LE MAGAZINE D'INFORMATION DE FRANÇAIS DU MONDE-ADFE

Français au Maroc

N° 13
Décembre 2016

NUMERO SPECIAL-DIGITAL
INFOS ADMINISTRATIVES

S'inscrire sur les listes électorales

Bourses scolaires

CFE Droits de rétroactivité offerts

Kafala et nationalité française

S'installer au Maroc

Dépôt légal : 2003/0012
ISSN : 1114-8586

Français du monde
adfe
Association Démocratique des Français à l'Étranger

La Mahkama du Pacha, Casablanca

Français au Maroc
N° 13
Décembre 2016
LE MAGAZINE D'INFORMATION DE FRANÇAIS DU MONDE-ADFE

Sommaire

1 Editorial
3 Bourses scolaires et unversitaires
4 CFE Droits de rétroactivité offerts
5 Protection sociale au Maroc
7 Kafala et Nationalité française
8 S'installer au Maroc
9 Opinions

FDM-adfe : Rue du Prince Moulay Abdallah Jardins du Consulat Casablanca
Directrice de la Publication : Bérangère El Anbassi

Rédaction :
Bérangère El Anbassi - Khadija Belcaid - Marion Berthoud - Augustin Ballot - Hervé Proust - Isabelle Frej

Dépôt légal : 2003/0012
ISSN : 1114-8586
Conception et réalisation : Français du Monde Maroc
Impression : Imprimerie Papeterie El Watanya - Marrakech

Qu'est-ce que Français du Monde-ADFE ?

- Nous sommes une association loi 1901, indépendante et pluraliste.
- Nous ne dépendons d'aucun parti politique mais appartenons à la famille de la gauche républicaine.
- Nous accueillons tous les Français de l'étranger, quelles que soient leur condition et leur origine.
- L'organe souverain de notre association est l'Assemblée générale. Chaque année au mois d'août elle renouvelle par tiers le conseil d'administration qui élit à son tour un bureau national.
- Tous les responsables élus de l'association exercent leur mandat à titre entièrement bénévole.
- Français du monde défend des valeurs :

1. **Démocratie :** nous voulons une meilleure reconnaissance du rôle de l'Assemblée des Français de l'étranger et des députés pleinement représentatifs de notre diversité politique et géographique.
2. **Droits de l'homme :** nous voulons un engagement déterminé de la France contre toutes les formes d'oppression et de discrimination partout dans le monde.
3. **Environnement :** nous voulons voir notre pays en tête du combat contre les pollutions industrielles et contre le réchauffement climatique.
4. **Action culturelle :** nous voulons le rayonnement de nos instituts et centres culturels, de nos centres de recherche et des Alliances françaises au service de la diversité des cultures.
5. **Aide au développement :** nous voulons que notre aide publique réponde en quantité et en qualité à nos engagements aux Nations Unies.
6. **Construction européenne :** nous voulons une Europe ouverte sur ceux qui l'entourent, fortement engagée sur tous les sujets déterminants pour l'avenir du monde, garantissant l'égale dignité et le bien-être de ses concitoyens.

Editorial de la Présidente

Engagés nous sommes, engagés nous resterons !

En ces temps difficiles et de doute sur le rôle des associations et des élus de la République, Français du Monde poursuit, à travers ses adhérents, son travail de proximité, de représentation, d'accompagnement de nos concitoyens et d'information de la communauté française installée au Maroc.

Les groupes locaux d'Agadir, Casablanca, Fes-Meknes, Marrakech-Essaouira, Oujda, Rabat et Tanger sont à votre écoute et à votre disposition pour vous aider et vous orienter.

Vivre en tant que Français à l'étranger n'est pas sans souci ! Nous souhaitons par ce fascicule spécial vous aider à mieux connaître les règles qui s'appliquent en matière de statut de résidence, de fiscalité, de couverture santé, de retraite, d'accès à l'école et aux bourses, de succession, d'adoption, et d'autres sujets administratifs du quotidien (permis de conduire, sécurité, urgences,…).

Nous sommes d'autant plus heureux de vous faire parvenir la revue Français au Maroc de décembre 2016, avec un encart spécial « Vivre au Maroc, Spécial Infos Administratives.». Nous espérons qu'elle vous sera utile et riche en renseignements.

Au nom de tous les adhérents de Français du Monde Maroc, je vous souhaite d'excellentes fêtes de fin d'année et vous dis à bientôt à l'occasion des événements organisés par notre association.

Bérangère EL ANBASSI
Présidente Français du Monde-adfe Maroc

Contacts :

Agadir
Martine Rebecchini – 06 61 38 95 99
martine-jf@hotmail.fr

Casablanca
Morgane Lalanne - 06 61 45 34 16 –
adfecasa@fdm-maroc.org

Essaouira
Loris Marconi – 06 56 52 33 89
loris.marconi@orange.fr

Fès-Meknes
Marie-Hélène et Jacky Aubert
06 45 10 08 10 / 06 45 10 08 49 –
fdmfes@gmail.com

Marrakech
Loris Marconi - 06 56 52 33 89 –
loris.marconi@orange.fr

Oujda
Fouzi Rherrousse – exocet7@hotmail.fr

Rabat
Mathieu Lescrainier - 06 49 44 36 26
groupefdmadferabat@gmail.com

Tanger
Abel Aunière - 06 61 29 93 66 –
a.auniere@gmail.com

Site Maroc :
www.fdm-maroc.org

Le site de Français Du Monde – ADFE s'adresse à tous les Français installés au Maroc.
Des rubriques pour aider les résidents au Maroc de longue date ou les Français qui s'installent dans leurs démarches auprès de l'administration, pour obtenir des informations sur les droits et devoirs d'un Français vivant à l'étranger, la fiscalité, les mariages, la CFE, les bourses, la kafala, les écoles et lycées de l'AEFE, …

Site Monde :
www.francais-du-monde.org

Pour adhérer, contacter nous !
contact@fdm-maroc.org

ÉLECTIONS
PRÉSIDENTIELLE ET LÉGISLATIVE DE 2017

Français du Maroc
si ce n'est pas encore fait
Inscrivez-vous en un clic !

AVANT LE 31 DÉCEMBRE 2016

www.service-public.fr

(Mots-clefs : inscription consulaire)

Français du monde

Campagne citoyenne de l'association Français du monde-adfe, section du maroc :
www.fdm-maroc.org
Association reconnue d'utilité publique

BOURSES SCOLAIRES ET UNIVERSITAIRES

Les familles disposant de faibles et moyens revenus peuvent demander une aide à la scolarité sous forme de bourses scolaires (de la moyenne section de maternelle à la classe de terminale) pour leurs enfants inscrits dans les établissements relevant de l'AEFE et de l'OSUI ou de bourses d'enseignement supérieur en faveur de leurs enfants appelés à poursuivre des études post-baccalauréat en France.

Bourses scolaires

Elles sont attribuées en fonction de la situation financière et patrimoniale des familles, leur composition et la charge financière de la scolarité sur le budget familial.

Les critères d'attribution et mode de calcul des bourses sont fixés par l'Agence pour l'Enseignement du Français à Etranger (A.E.F.E).

L'enfant de nationalité française, inscrit au registre des Français établis hors de France, doit résider dans la circonscription consulaire avec un ou ses deux parent(s) et être scolarisé dans un établissement français.

La campagne boursière débute mi-décembre. Elle concerne tous les enfants déjà scolarisés ou devant l'être à la rentrée de septembre de l'année civile en cours. Les dossiers dûment complétés et accompagnés de toutes les pièces justificatives doivent être déposés sur rendez vous au Consulat général avant la date butoir déterminée par chaque consulat.

Les demandes de bourses scolaires doivent être renouvelées chaque année pour chaque enfant concerné.

Bourses universitaires

La demande de bourse et/ou de logement universitaire est à effectuer sur le site www.cnous.fr entre le 15 janvier et le 30 avril.

▶ Les documents demandés doivent impérativement être envoyés au CROUS du 1er vœu ou à la plateforme concernée.

▶ Le CROUS (et uniquement le CROUS) sollicite le consulat du lieu de résidence du parent résidant au Maroc pour tout complément de dossier.

▶ Le consulat de France convoque la famille à réception de cette demande, afin de compléter et transmettre au CROUS le complément demandé.

Il est rappelé à cette occasion que la décision d'attribution de la bourse est de la seule compétence du CROUS.

Article rédigé par Khadija Belcaïd
Conseillère consulaire Rabat - Elue à l'AFE

POUR TOUTE QUESTION ET ASSISTANCE POUR DEFENDRE VOTRE DOSSIER, CONTACTER LE GROUPE LOCAL FDM-MAROC MEMBRE PERMANENT DES COMMISSIONS DE BOURSES

ADHESION CFE SANS RETROACTIVITE

Mesure exceptionnelle de suppression de la rétroactivité pour toutes adhésions intervenant entre le 1er décembre 2016 et le 28 février 2017

La CFE a décidé de supprimer le règlement d'arriéré pour les Français expatriés de plus de 35 ans.
Cette mesure s'adresse à toutes les catégories :
- Salariés
- Travailleurs non salariés
- Personnes sans activité professionnelle
- Retraites de source française
- Quelque soit votre âge.

N'hésitez pas à profiter de cette période pour bénéficier des avantages de la CFE :
- La prise en charge des frais de santé en France et dans tous les pays du monde sur la base des modalités de remboursement garanties par la Sécurité Sociale française (pour vous-même et vos ayants droit quelle que soit leur nationalité),
- La continuité des droits avec la Sécurité Sociale à l'occasion de votre retour définitif en France.

Calculez le montant de vos cotisations en cliquant ici (http://www.cfe.fr/acces-direct/estimation_tarifaire/) et adhérez directement grâce au nouveau service d'adhésion en ligne disponible pour les salariés et les étudiants.
Pour les autres catégories (retraité, indépendant, sans activité) vous devez remplir un formulaire d'adhésion en ligne et le retourner avec toutes les pièces demandées à l'adresse fichier@cfe.fr avant le 28 février 2017.

Isabelle Frej
Membre du Conseil d'administration de la CFE

Rappel : Pour les Français expatriés depuis plus de deux ans, l'adhésion auprès de la CFE est normalement soumise, après 35 ans, au règlement d'un arriéré de cotisations pouvant aller jusqu'à deux années.

PROTECTION SOCIALE AU MAROC

La protection sociale des retraités et des salariés français résidant au Maroc

Cas d'un retraité de source française qui n'adhère pas à la CFE

▶ Démarche 1

Prévenir sa ou ses caisses de retraite de l'installation définitive au Maroc en demandant l'exonération d'une partie de la CSG et de la CRDS.

▶ Démarche 2

S'affilier au Centre National des Retraités Français de l'Etranger (CNAREFE) qui transfèrera votre dossier depuis votre Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) d'origine.

Pourquoi ?

Les retraités français de l'étranger disposent d'un droit permanent à l'Assurance maladie et peuvent, en conséquence, voir leurs dépenses de santé prises en charge lors de leur séjour temporaire en France. La qualité de pensionné français ouvre droit aux prestations en nature sans condition de résidence (article L.311-9 du CSS), ce droit est permanent.

En direct du conseil d'administration de la Caisse des Français de l'Etranger CFE.
En 2018, tous les adhérents à la CFE pourront obtenir une carte vitale pour leurs soins en France. La carte vitale est une carte d'assuré social, elle atteste de vos droits à l'assurance maladie. La Carte Vitale permet la prise en charge partielle ou totale de vos soins lors de vos séjours en France. C'est ce qu'on appelle le tiers payant.

Plus d'informations dans le courant de l'année 2017.

Payer sa cotisation CFE depuis un compte bancaire marocain :

Se rendre à sa banque habituelle, auprès du service gérant les virements à l'étranger :
- Présenter l'appel à cotisations de la CFE
- Une copie de la carte d'identité française
- Une copie du titre de séjour ou CIN marocaine (selon le cas)
- Payer l'équivalent en dirhams, prévoir des frais de virement pouvant s'élever à 250 dhs environ.

Demander à votre agence d'effectuer le virement auprès de l'une des banques indiquées au dos de l'appel à cotisation de la CFE. Veiller à récupérer l'avis de virement et le faire parvenir à la CFE par mail en indiquant son numéro de sécurité sociale ; le virement mettant quelques jours, cela permet à la CFE de savoir que votre situation est en cours de régularisation.

Création d'un nouveau service dédié de l'Assurance maladie :

le Centre National des Retraités Français de l'Étranger – CNAREFE dont la direction est confiée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de Seine-et-Marne à compter du 1er janvier 2014

Se rendre sur **ameli.fr** pour compléter en ligne le formulaire d'inscription (rubrique "droits et démarches/ vous partez vivre votre retraite dans un autre Etat"), l'Assurance maladie ouvre alors les droits.
Ce formulaire est également disponible :
par téléphone : 011 33 811 701 005 du lundi au vendredi de 8h à 17h (heures françaises)
par courrier sur demande préalable :
Assurance maladie CNAREFE
77605 Marne-la-Vallée Cedex 3

▶ Démarche 3 :

S'affilier à la CNSS (Caisse Nationale de Sécurité Sociale au Maroc) sans cotisation supplémentaire. Demander à votre caisse française débitrice de votre pension la délivrance du formulaire SE 350-07 qui vous permettra de vous inscrire à la CNSS ainsi que vos ayants droit. Vos soins au Maroc seront remboursés au taux de la CNSS. Le site de l'Agence Nationale de l'Assurance Maladie au Maroc peut vous donner certaines indications.

www.assurancemaladie.ma

Cas d'un retraité de source française qui adhère à la CFE

Prévenir sa ou ses caisses de retraite de l'installation définitive au Maroc en demandant l'exonération d'une partie de la CSG et de la CRDS.

Les remboursements des soins effectués en France seront à demander à la CPAM de Tours qui centralise les pensionnés français affiliés à la CFE.

Les remboursements des soins effectués au Maroc ou dans n'importe quel autre pays hormis la France seront à demander à la CFE.

RAPPEL : adresse d'envoi des feuilles de soins
CFE PRESTATION DE SANTÉ
TSA 54297
77284 Avon CEDEX - FRANCE

Cas d'un Français autre que pensionné

Dès lors que vous quittez définitivement le territoire français, vous n'êtes plus couvert pas votre CPAM d'origine.

Vous avez alors la possibilité d'adhérer à la CFE comme assurance de base ou à une assurance maladie privée marocaine ou française.

Si vous êtes salarié d'une entreprise au Maroc, vérifiez bien que celle-ci vous affilie à la CNSS (cotisation retraite et à l'Assurance Maladie Obligatoire - AMO).

Retraites

Vous avez travaillé en France il y a bien longtemps, vous pensez ne pas bénéficier d'une retraite de source française.
Consultez votre parcours professionnel par le lien suivant :
www.info-retraite.fr

C'est simple et régulièrement mis à jour !

KAFALA ET NATIONALITE FRANCAISE

Enfants recueillis par Kafala judiciaire et droit à la nationalité française

L'article 42 de la loi du 14 mars 2016 relative à la Protection de l'enfant, permet aux enfants recueillis par Kafala judiciaire d'acquérir la nationalité française après trois ans minimum de vie commune.

C'est une loi que, aux côtés des parents concernés, nous appelions de nos vœux depuis longtemps. Nous saluons ici sa promulgation.

Mais qu'en est-il de son application ?

Les parents doivent constituer un dossier (en deux exemplaires) de déclaration de nationalité française au titre de l'article 21-12 du Code Civil et le déposer au consulat dont ils dépendent :

- la copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant
- les documents prouvant que le/la recueillant(e) exerce(nt) à son égard l'autorité parentale
- la copie certifiée conforme de la décision de justice ordonnant le recueil et une photocopie du certificat de non recours
- la photocopie de la preuve de nationalité française du (des) recueillant(s)
- tout document justifiant que l'enfant est élevé par cette personne depuis au moins trois années
- la photocopie d'un document d'identité comportant une photographie de l'enfant et deux photos récentes
- la photocopie d'une pièce d'identité française du (des) recueillant(s) et deux photos récentes
- un justificatif de résidence
- la copie intégrale de l'acte de mariage des recueillants.

Mais cette liste n'est pas exhaustive et d'autres pièces peuvent être demandées par le Ministère de la justice, comme il est bien précisé.

Et effectivement il est souvent demandé des documents complémentaires qui nous paraissent peu pertinents, superflus voire incohérents (ex. le certificat de mariage des parents de la recueillante, un certificat de scolarité de la maternelle d'un enfant actuellement en CM1 et qui a déjà justifié de 4 ans de scolarisation…), sans parler des disparités de traitement entre consulats. Un des consulats a demandé à une famille le paiement de 45 euros de droits de chancellerie, alors que cette démarche est gratuite.

Que craint le Ministère ? Le fameux appel d'air tant redouté ? Que derrière chaque demande se cache un émigré clandestin potentiel, voire que cette loi soit une porte ouverte à des filières de trafic d'enfants ? Les « recueillants » au Maroc ne font pas courir plus de risques à la République que les adoptants en Chine, en Colombie ou en Russie. Ils ont donc autant le droit qu'eux de conférer leur nationalité à leurs enfants.

Le raz de marée de demandes redouté par le Ministère n'a pas eu lieu… Les agents consulaires, au vu des nombreux documents déjà fournis, ne seraient-ils pas à même de juger de la cohérence d'un dossier ? Notre expérience prouve le contraire. Les parents français ayant adopté des enfants au Maroc ont tous traversé de véritables cauchemars administratifs pour pouvoir recueillir officiellement leurs enfants, les scolariser etc… Ne faisons pas du zèle en demandant des documents qui ne rajoutent rien à la solidité d'un dossier.

Ce ne sont pas dans les premières demandes qu'il faut suspecter d'éventuelles fraudes. Ces parents n'ont pas pu recueillir leur enfant dans le but de « faire du trafic » de nationalité française, ils ne savaient pas il y a trois ans (et plus) qu'une loi allait leur permettre, un jour, une telle démarche.

Nous souhaitons qu'une harmonisation se mette en place dans tous les consulats du Maroc et que plus de crédit soit accordé par le Ministère de la Justice, aux agents consulaires qui rencontrent les familles, ces agents étant tout à fait capables d'évaluer l'honnêteté des familles et la véracité d'une situation.

Nous renouvelons notre satisfaction de voir une telle loi promulguée, mais nous regrettons que les premières familles subissent les désagréments de l'application de cette nouvelle loi qui ne plait peut-être pas à tout le monde.

Marion BERTHOUD
Conseillère consulaire Rabat

S'INSTALLER AU MAROC

Vous venez d'arriver au Maroc, ou vous envisagez de venir vous y installer, voici nos conseils pour commencer cette nouvelle aventure dans de bonnes conditions !

Avant de venir au Maroc, se rapprocher **de Français du Monde, à votre disposition pour vous conseiller et faciliter votre installation !**

Dès votre arrivée sur le sol marocain :

- Trouver un logement et demander l'ouverture d'un compte Electricité et Eau (ainsi que téléphone/internet)
- Scolariser vos enfants dans un des établissements d'enseignement français https://www.efmaroc.org/fr/

Déposer, le cas échéant, un dossier de bourse auprès du Consulat http://www.consulfrance-ma.org/1ere-campagne-boursiere-de-l-annee-2017-2018-3428

- Ouvrir un compte bancaire (seul le compte en dirhams convertibles est autorisé jusqu'à l'obtention de la carte de séjour)
- S'inscrire vous et votre famille auprès du Consulat de France dont vous dépendez, à la fois pour être connu des services du Consulat et vous inscrire sur les listes électorales.

Sur internet : http://www.consulfrance-ma.org/Inscription-au-registre-des-Francais

Dans les 3 mois suivant votre arrivée :

- Commencer les démarches d'enregistrement auprès des autorités marocaines (Carte de Séjour et, en cas de contrat de travail marocain, Contrat de Travail Etranger - CTE)

Pour en savoir plus : http://www.consulfrance-ma.org/Le-Permis-de-sejour
Pour s'informer sur le CTE : http://www.adfem.org/

- S'assurer que vous et votre famille bénéficiez d'une couverture maladie (marocaine ou française)
- Penser à la continuité de votre retraite, et assurez-vous, si vous êtes salarié, d'être déclaré à la CNSS

Pour ces 2 derniers points, nous vous invitons à vous renseigner sur les prestations qu'offre la Caisse des Français de l'Etranger (continuité de la couverture sociale de la Sécurité Sociale pour les Français vivant à l'étranger).

- **Dédouaner** votre véhicule français s'il a moins de 5 ans.
- Se renseigner sur vos **obligations fiscales** au Maroc et en France.

http://www.consulfrance-ma.org/Fiscalite

Dès la première année, il faudra également penser à :

- Entamer les procédures pour changer votre permis de conduire français en permis de conduire marocain **ou** passer votre permis marocain (obtenir un permis marocain est obligatoire après un an de résidence au Maroc).

http://www.consulfrance-ma.org/Permis-de-conduire
http://www.fdm-maroc.org/wp/?p=550

Attention : Si vous roulez sans permis marocain, vous êtes dès lors réputé conduire sans permis et passible d'une amende. Cette situation juridique pourrait justifier un refus d'indemnisation par votre assureur en cas de sinistre.

Liens utiles :
www.fdm-maroc.org
http://www.consulfrance-ma.org/-Autres-demarches-
http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/services-aux-citoyens/preparer-son-expatriation/dossiers-pays-de-l-expatriation/maroc/
http://www.service-public.ma/

ROYAUME DU MAROC
KINGDOM OF MOROCCO
Service-Public.ma
Votre partenaire pour les démarches administratives

Numéros utiles

Police : 190
Pompiers : 150
Gendarmerie Royale : 177

Centre national anti-poison:
08 01 00 01 80 ou 05 37 68 64 64
Mondial assistance : 05 22 31 31 50
Institut Pasteur : 05 22 26 20 62

Vous souhaitez vous installer en tant qu'entrepreneur. Plusieurs formes juridiques sont possibles (SARL/ SARL Associé Unique / Autoentrepreneur / Entrepreneur individuel), avec des exonérations fiscales intéressantes pendant les 5 premières années d'activité.
Plus d'infos sur :
http://www.cfcim.org/

Royaume du Maroc
OFFICE DES CHANGES

Si vous êtes marocain(e), vous êtes obligé de déclarer vos biens immobiliers et vos avoirs financiers en dehors du Maroc. Il vous faut prendre contact auprès de l'Office des Changes marocain
http://www.oc.gov.ma

OPINIONS

CAFÉS CITOYENS A RABAT
Français résidant au Maroc, débattons ensemble !

Le **CETA** (accord de libre échange entre le Canada et l'Union Européenne)
Quelles conséquences pour les entreprises européennes, pour les agriculteurs français et canadiens ? Est-il compatible avec les objectifs fixés à la COP 21 ?
Le **salaire universel** qu'est-ce que c'est ? Pour qui ? A la place de quoi ?
La **laïcité** dans la France de 1905 et aujourd'hui ?
L'**élection de Trump**, quelles conséquences pour la politique française ?
Qu'attendons nous, Français résidant au Maroc, d'un **candidat de « gauche » aux législatives de 2017** ?
Que signifie **« être de gauche » en 2017** ?

Rejoignez nous, venez débattre de ces questions en participant aux « cafés citoyens »organisés par le groupe local Français du Monde-adfe de Rabat.
La diversité de nos parcours et de nos opinions nous permet de défendre mieux nos valeurs communes.
Au cours de l'année 2016 nous avons débattu de manière active autour des thèmes suivants :
1. La **déchéance de nationalité**, **l'état d'urgence**, les moyens à notre disposition pour faire remonter nos positions sur la politique du gouvernement concernant ces questions.
2. Quelles sont les causes profondes qui poussent de jeunes Français à commettre des actes terroristes ?
3. **L'évolution de l'organisation du travail,** économie participative, économie numérique, ubérisation.
4. **Salaire universel**

C'est en partageant nos différences que nous défendrons nos valeurs

BILLET D'HUMEUR

Alors que la droite, du centre aux réactionnaires les plus sombres, a su se rassembler derrière un seul homme, que fait la gauche aujourd'hui ? Combien de candidats hors primaire ? Mélenchon, Macron, un(e) écolo…. Un inventaire à la Prévert !

Autant dire que c'est la fin immédiate de toutes nos espérances de victoire. Jacques Attali a souhaité une primaire à gauche pour tous et un seul candidat à la sortie !

Mais je pense qu'il rêve tout haut. Les égos sont plus forts que la raison.

Jacky Aubert - FDM Fes

Au sud d'El Jadida

Messages Aurélien - Istanbul Options

Aujourd'hui 18:57

Comment ça va à Istanbul ?
Pas trop chaud ?!! 🥵💣

Nickel ! Enfin presque…

Des soucis ???

Accident de vélo ce we. 🚴
Radio… Fracture… Opération. La totale 😩
1 mois d'immobilisation.

Heureusement que tu as gardé ta Sécu !

Tu m'étonnes ! 👍

Document non contractuel • Design LUCIOLE • Photos : Thinkstock • Novembre 2016

Caisse des Français de l'Étranger
La Sécurité sociale des expatriés

EXPATRIÉS : AVEC LA CFE, VOTRE SÉCURITÉ SOCIALE VOUS SUIT PARTOUT !

Maladie, maternité, invalidité, accident du travail, retraite.

La Caisse des Français de l'Étranger est la caisse de Sécurité sociale volontaire pour les Français expatriés. Elle propose à tous les Français, quelle que soit leur situation durant l'expatriation, la continuité de la protection sociale « à la française » : couverture de tous les soins quel que soit le pays dans lequel ils interviennent, sans exclusion liée à la nature de la pathologie ou aux circonstances (catastrophe naturelle, fait de guerre, attentat).

www.cfe.fr